

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-352

Arrêté portant délégation de fonctions
à Madame Audrey RAYNAUD, Conseillère Municipale
déléguée au Tourisme et au Développement Economique

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 Mars 2026 en vertu duquel Madame Audrey RAYNAUD a été élue Conseillère Municipale de la Commune,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Audrey RAYNAUD,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Audrey RAYNAUD est déléguée au Tourisme et au Développement Economique. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant le Tourisme,
- Développement touristique, promotion de l'attractivité de la Commune en relation avec les acteurs et professionnels du tourisme,
- Participation à la stratégie touristique locale,
- Organisation ou suivi d'événements touristiques en concertation avec la Conseillère Municipale déléguée au commerce, à l'artisanat et à l'artisanat d'art,
- Suivi des Labels touristiques,
- Coordination entre la Ville, l'Office Intercommunal de Tourisme, le Camping Municipal et les autres acteurs touristiques,
- Suivi des affaires et des dossiers concernant le Développement Economique et plus particulièrement les zones d'activités commerciales,
- Suivi des affaires et des dossiers concernant l'économie et l'emploi,
- Suivi des projets d'aménagement, de développement et d'extension des zones artisanales et commerciales en concertation avec la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat »,
- Suivi et accompagnement des actions et projets pour le maintien et le développement de l'activité économique sur la Commune,
- Participation aux projets d'implantation d'entreprises,
- Relations avec les entreprises implantées,
- Coordination avec l'intercommunalité,
- Relations avec les acteurs économiques,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Audrey RAYNAUD, Conseillère Municipale, à l'effet de signer :

- Tous courriers administratifs de gestion courante liés à sa délégation (notes, convocations, correspondances).

.../...

La signature par Madame Audrey RAYNAUD des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Audrey RAYNAUD.

Article 4 : La présente délégation de fonction est consentie à Madame Audrey RAYNAUD pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

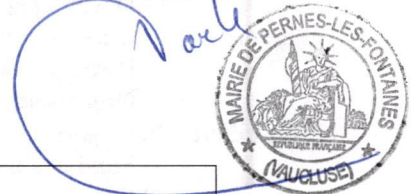
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 Avril 2026

Publié le : 9 Avril 2026

Notifié le :

Signature :